

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE
PISCINE MUNICIPALE**

3.5 – Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **70631** - Fonction 4 - Sous-Fonction **411** du Budget,

Vu la décision municipale n° **2022/148** en date du **2 septembre 2022**, relative aux conventions d'occupation temporaire de la piscine municipale,

Considérant la fermeture temporaire de la piscine municipale liée à la hausse des coûts de l'énergie intervenue le 24 octobre 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} : La date de fin des conventions initialement prévue au 16 juin 2023 est avancée au 23 octobre 2022, du fait de la fermeture de la piscine municipale.

Article 2 : Sont retirées de la liste des bénéficiaires des occupations (les conventions n'ayant pas été signées du fait d'une occupation prévue en 2023) :

- La micro-crèche « Les Petits explorateurs »,
- L'école primaire de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article **70631** - Fonction **4** - Sous-Fonction **411** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **07 DEC. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **07 DEC. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

07 DEC. 2022



Bertrand RINGOT